



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
d'Hucqueliers (62)**

n°MRAe 2021-5931

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 8 mars 2022 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Hucqueliers, dans le département du Pas-de-Calais.

Étaient présents et ont délibéré les membres suivants de la MRAe: Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher et Valérie Morel, MM. Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe a été saisie pour avis par le président de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois, le dossier ayant été reçu complet le 13 décembre 2021. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du ?? janvier 2022 :

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'avis

La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois regroupe 49 communes. Par délibération du 30 août 2021, elle a arrêté un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 24 communes de son territoire qui faisaient partie de l'ex Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers et environs.

Le PLUi prévoit la construction d'environ 530 nouveaux logements (dont 380 en dents creuses) entre 2017 et 2027 et affecte 9,37 hectares à l'habitat en extension d'urbanisation. Il prévoit également 15,6 hectares de zones d'extension à vocation économique, ainsi que 2 hectares pour les équipements publics. La consommation d'espace en extension d'urbanisation est ainsi estimée à 26,53 hectares.

L'autorité environnementale reconnaît la qualité de l'évaluation environnementale sur les points suivants : paysage et patrimoine, risques naturels, ressource en eau et milieux aquatiques.

Aucun scénario spécifique, hormis celui découlant de l'application du SCoT du Montreuillois approuvé en 2014, n'a été étudié pour modérer la consommation d'espace malgré la réduction de celle-ci par rapport à la période récente et à la réduction de l'objectif de croissance démographique. Le dossier doit être complété par des éléments précis justifiant la nécessité pour le territoire du canton d'Hucqueliers de réaliser 530 nouveaux logements et même 600 avec la réduction de la vacance et du nombre de résidences secondaires, ainsi que par la vision à l'échelle de l'ensemble du périmètre des 49 communes de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois. Les densités minimales retenues au regard de la nature des besoins en logement doivent être justifiées et la densité minimale des zones dédiées à l'habitat devrait être revue à la hausse.

De même, la vision à l'échelle de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois doit être apportée afin de justifier d'ouvrir 15,16 hectares de nouvelles zones économiques.

Concernant la biodiversité, 14 hectares de prairies seront détruites par l'urbanisation ainsi que certains linéaires de haies. Seules les haies seront compensées.

Enfin, le diagnostic et l'évaluation environnementale doivent être complétés sur les thématiques des émissions de gaz à effet de serre, de stockage de carbone et de la consommation d'énergie du territoire. L'analyse des incidences du plan local d'urbanisme intercommunal doit être approfondie en estimant quantitativement les émissions de gaz à effet de serre et de polluants supplémentaires induites par le projet urbain et en démontrant que les mesures prévues seront suffisantes au regard des objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'Hucqueliers

Née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Hucqueliers et environs et du canton de Fruges et environs, la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois regroupe 49 communes. Par délibération du 30 août 2021, elle a arrêté un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 24 communes de son territoire, qui faisaient partie de l'ex Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers et environs.

La procédure d'élaboration est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R104-11 du code de l'urbanisme.

Le canton d'Hucqueliers et environs fait partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Montreuillois approuvé le 30 janvier 2014.

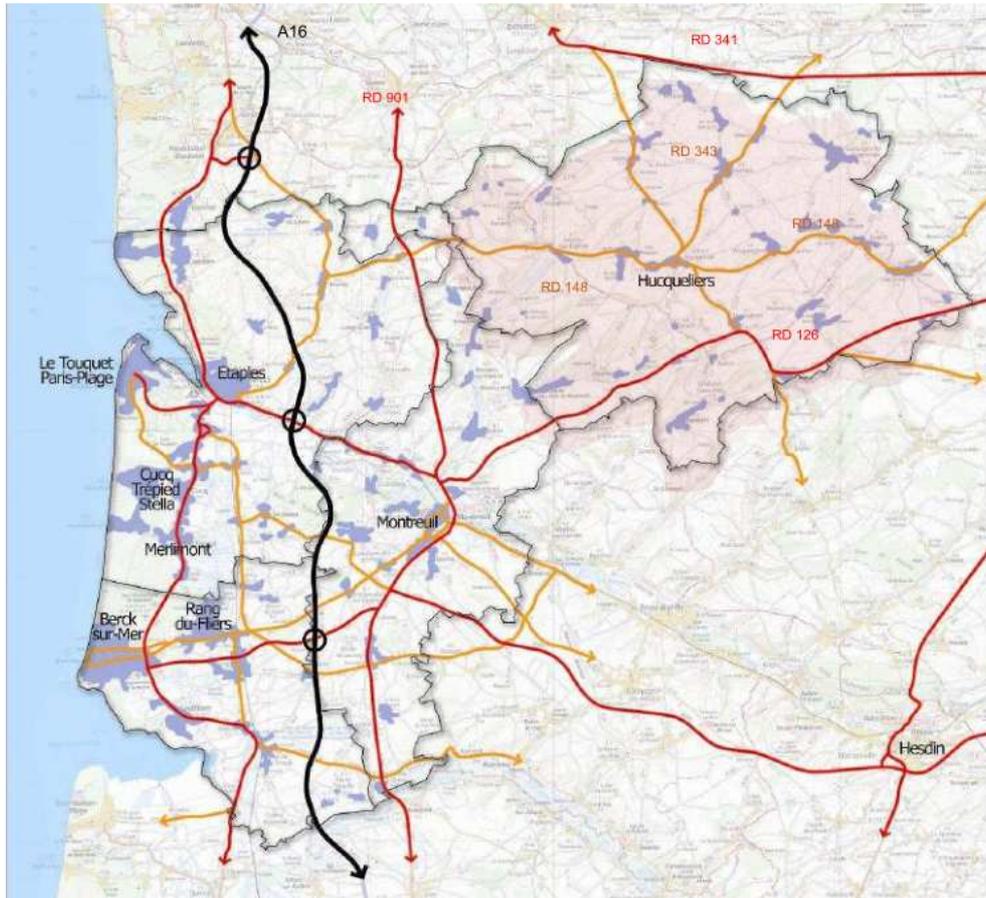
Son territoire, qui regroupe 24 communes¹, comptait 8 336 habitants en 2016 selon l'INSEE. La commune la plus peuplée est Bourthes avec 866 habitants et seulement sept communes ont plus de 500 habitants : Beussent, Bourthes, Campagne les Boulonnais, Parenty, Preures, Verchocq et Zoteux.

La collectivité prévoit, à l'horizon 2027, d'atteindre une population de 9 400 habitants, soit une croissance annuelle de 1,1 %. L'évolution démographique annuelle a été de +2 % entre 2007 et 2013 (cf page 6 de la partie 2 « projet communautaire et justifications » du rapport de présentation).

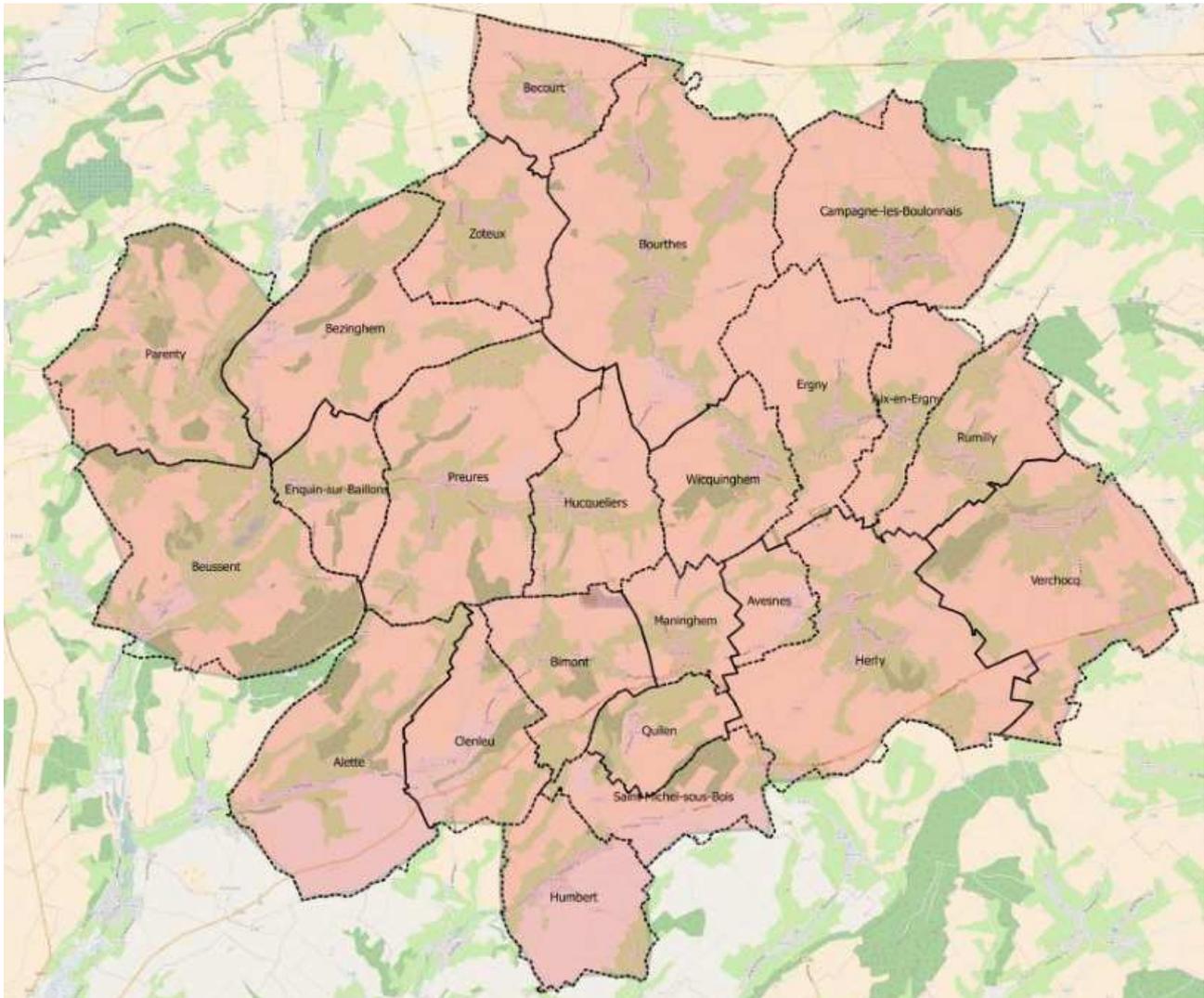
Le plan local d'urbanisme intercommunal prévoit la réalisation d'environ 530 nouveaux logements (dont 380 en dents creuses), ainsi que 40 logements liés à la réduction de la vacance et 30 liés à la diminution du nombre de résidences secondaires, soit au total 600 logements entre 2017 et 2027. Il affecte 9,37 hectares à l'habitat en extension d'urbanisation, et prévoit également 15,16 hectares de zones d'extension à vocation économique. S'y ajoutent 2 hectares pour des équipements publics.

La consommation d'espace en extension d'urbanisation est ainsi estimée à 26,53 hectares (cf tableau page 52 de l'évaluation environnementale).

¹ Aix-en-Ergny, Alette, Avesnes, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Campagne-lès-Boulonnais, Clenleu, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Herly, Hucqueliers, Humbert, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Rumily, Saint-Michel-sous-Bois, Verchocq, Wicquinghem, Zoteux



Situation du canton d'Hucqueliers, au sein du périmètre du SCoT du montreuillois (source : page 6 de la partie 1 du rapport de présentation « Diagnostic Données générales Transport et déplacement »)



Communes du canton d’Hucqueliers (source : page 5 de la partie 1 du rapport de présentation « Diagnostic Données générales Transport et déplacement »)

Le canton d’Hucqueliers est un territoire rural. Les 24 communes sont elles-mêmes composées d’une soixantaine de hameaux. Il est sous l’influence des pôles urbains du Touquet/Etaples/Cucq, de Berck/Rang du Fliers et de Montreuil.

II. Analyse de l’autorité environnementale

L’avis de l’autorité environnementale porte sur la qualité de l’évaluation environnementale et la prise en compte de l’environnement par le projet.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté pages 109 et suivantes de l’évaluation environnementale. Il décrit le projet porté par le plan local d’urbanisme intercommunal et est bien illustré. Pour une meilleure accessibilité par le public, il serait préférable qu’il fasse l’objet d’un document séparé aisément repérable.

L'autorité environnementale recommande de faire du résumé non technique un document séparé aisément repérable et de l'actualiser après complément de l'évaluation environnementale.

II.2 Articulation avec les autres plans et programmes

L'articulation avec les autres plans et programmes est analysée pages 14 et suivantes de l'évaluation environnementale.

L'analyse porte notamment sur le SCoT du Montreuillois, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie, le plan de gestion du risque inondation du bassin Artois Picardie, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés de la Canche et de l'Audomarois.

L'articulation avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France n'est pas analysée. Ce point est vu au II-5-1.

La compatibilité avec le SCoT est à mieux démontrer, car le PLUi prévoit la mise sur le marché de 600 logements contre 500 prévue par le SCoT (cf. page 6 de la partie 2 du rapport de présentation et point II.5.1 ci-après).

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par l'analyse de la compatibilité avec le SRADDET Hauts-de-France et de préciser la compatibilité du PLUi avec le SCoT du Montreuillois concernant le nombre de logements à mettre sur le marché.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

Seuls trois scénarios démographiques (fil de l'eau, point mort et objectifs du SCoT) ont été étudiés en lien avec les besoins de logements (cf page 6 de la partie 2 du rapport de présentation). C'est le scénario découlant de l'application du SCoT du Montreuillois (approuvé en 2014) qui a été retenu. Ce scénario conduit à une consommation d'espace relativement importante de 26,53 hectares et aucun autre scénario modérant davantage la consommation d'espace au regard des objectifs régionaux et nationaux n'a été étudié.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des scénarios en introduisant des scénarios renforçant la modération de la consommation foncière.

II.4 Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et d'évaluation de ses incidences en matière d'environnement sont présentés dans l'évaluation environnementale pages 106 et suivantes. Les objectifs de résultat² sont rappelés pour la plupart. En revanche, les valeurs de référence³ ou les valeurs initiales⁴, les fréquences de suivi des indicateurs ne sont pas affichées.

L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi par l'ensemble des valeurs de référence ou valeurs initiales, des fréquences de suivi et des objectifs de résultat.

² Objectif de résultat : objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs au terme du plan

³ Valeur de référence : seuil réglementaire, norme, moyenne

⁴ Valeur initiale : valeur au moment de l'approbation du document d'urbanisme

II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.5.1 Consommation d'espace

La thématique de la consommation d'espace est abordée page 10 de la partie 2 du rapport de présentation. La consommation d'espace en extension sera de 26,53 hectares sur 10 ans de 2018 à 2027, soit environ 2,6 hectares par an. Elle est plus de deux fois inférieure à celle de 6,7 hectares par an de la période entre 2009 et 2019.

L'artificialisation de 26,53 hectares en 10 ans reste cependant très importante pour un territoire de 8 000 habitants. Pour donner un ordre de grandeur, le SRADDET a pour objectif une consommation maximale sur l'ensemble de la région de 500 hectares par an, soit ramené à la population du canton d'Hucqueliers sur 10 ans d'environ 7 hectares, très en deçà (de l'ordre d'un facteur 4) de l'urbanisation permise par le projet de plan local d'urbanisme.

Concernant l'enveloppe foncière destinée à l'habitat

9,37 hectares d'extension foncière sont prévus pour l'habitat (cf tableau page 52 de l'évaluation environnementale) afin de permettre la construction d'environ 530 nouveaux logements d'ici à 2027, objectif justifié par l'ambition du SCoT du Montreuillois.

Cependant, la date d'approbation du SCoT étant antérieure à plusieurs dispositions législatives prises pour réduire la consommation d'espace, ainsi qu'à l'adoption du SRADDET en 2020, qui fixe des objectifs et règles en la matière, il aurait fallu :

- donner une vision des objectifs en matière de construction de logements à l'échelle de l'ensemble du périmètre des 49 communes de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois ;
- démontrer que l'ouverture à l'urbanisation prévue est adaptée aux besoins du territoire, notamment à partir d'une analyse liant démographie, fonctionnement actuel du parc de logements et besoin.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par des éléments précis justifiant la nécessité pour le territoire du canton d'Hucqueliers d'ouvrir 9,37 hectares à l'urbanisation, ainsi que par la vision à l'échelle de l'ensemble du périmètre des 49 communes de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois.

Une analyse du potentiel de dents creuses a été faite pour toutes les communes (cf pages 76 et suivantes de l'évaluation environnementale). Un potentiel de 527 dents creuses a été recensé. Après prise en compte des contraintes (périmètre de captage, PPRi, zone inondée constatée, Znieff, ...), 327 d'entre elles ont été retenues, soit un potentiel de 544 logements. Suite à l'application d'un taux de rétention foncière de 30 %, 380 logements paraissent possibles en dents creuses et 150 autres doivent être produits dans des zones en extension. Aucun potentiel de renouvellement urbain n'a été identifié (cf page 7 de la partie 2 du rapport de présentation).

De ce fait, 9,37 hectares de zones à urbaniser ou urbaines en extension ont été retenus et permettent de produire 167 logements, chiffre légèrement supérieur aux 150 (167 correspond au total de logements minimum prévus par l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation habitat).

La territorialisation de la production de logements est expliquée page 7 de la partie 2 du rapport de présentation. L'offre de logements sera plus conséquente dans les communes pôles que sont Beussent, Bourthes, Preures et Hucqueliers et, de ce fait, toutes les zones à urbaniser pour l'habitat sauf deux y sont situées pour une surface totale de 7,86 hectares. Seules les communes rurales d'Alette et de Bimont bénéficient de zones d'extension à vocation d'habitat (zone à urbaniser 1AU) de respectivement 0,91 et 0,6 hectare. La zone à urbaniser d'Alette est justifiée par la mise en place d'une démarche d'acquisition foncière permettant de conforter son pôle scolaire et celle de Bimont par la reprise du PLU approuvé de Bimont.

Les orientations d'aménagement et de programmation communales imposent des densités minimales applicables aux projets, qui sont de 18 logements par hectare pour toutes les zones, sauf 16 pour Alette et 15 pour Bimont. Hormis pour cette dernière commune et sans que cela soit justifié, elles correspondent à celles imposées par le SCoT de 18 logements à l'hectare minimum pour les pôles structurants (Hucqueliers, Preures, Beussent, Bourthes) et de 16 logements à l'hectare minimum pour les autres communes pouvant être réduits à 14 pour des raisons liées à la topographie, la gestion des risques et /ou des objectifs environnementaux.

Les densités appliquées ne font l'objet d'aucune justification autre que la référence au SCoT, dont les analyses sont anciennes et justifieraient une actualisation. Le diagnostic socio-économique (volet 6 de la partie 1 du rapport de présentation) fait référence page 17 à une étude de stratégie foncière de 2010 qui avait identifié le manque de petits logements permettant notamment l'accueil de personnes âgées et de jeunes ménages. De plus, 48 % des familles sont sans enfant (cf page 7). Les types de logements créés devraient répondre à la tension sur les petits logements identifiée dans le diagnostic, ce qui devrait permettre une densité plus élevée.

L'autorité environnementale recommande de justifier les densités minimales retenues au regard de la nature des besoins en logements et de revoir à la hausse la densité minimale des zones dédiées à l'habitat.

L'autorité environnementale note cependant qu'une trame « oap 2 » qui reprend les densités minimales du SCoT a été prévue dans les plans de zonage pour toutes les dents creuses avec plus de 45 m de façade (cf page 7 de l'orientation d'aménagement et de programmation).

Concernant l'enveloppe foncière destinée aux activités économiques

Le plan local d'urbanisme intercommunal identifie un besoin de 15,16 hectares de surface d'extension à vocation économique (zones AUe) (cf page 51 de l'évaluation environnementale et tableau page 52). Ces besoins sont décrits et en partie justifiés pages 60 à 64 de l'évaluation environnementale et page 9 du tome 2 du rapport de présentation.

Les zones prévues sont les suivantes :

- l'extension de 3,4 hectares de la zone communautaire artisanale de Maninghem ;
- l'extension de 5,5 hectares de la zone communautaire de Clenleu-Alette en lien avec le BTP ;
- l'extension de 0,56 hectare de la zone communautaire de Zoteux pour conforter le tissu artisanal ou l'implantation d'une pépinière d'entreprise ;
- l'extension de l'entreprise Goudalle spécialisée en construction en bois et dont l'activité se développe à Preures sur 5,7 hectares.

Un phasage est prévu sur les zones les plus consommatrices (Maninghem et Clenleu-Alette) de façon à ouvrir à l'urbanisation de façon progressive chaque secteur.

Le bilan des disponibilités des zones existantes a été réalisé. Seul un lot est disponible sur la zone de Maninghem (cf page 9 du tome 2) ce qui pourrait justifier la demande d'extension.

Cependant, la vision à l'échelle de l'ensemble du périmètre des 49 communes de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois n'est pas donnée.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la vision à l'échelle de l'ensemble du périmètre des 49 communes de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois afin de justifier d'ouvrir 15,16 hectares de nouvelles zones économiques.

Concernant l'enveloppe foncière pour les équipements publics et communautaires

Le plan local d'urbanisme intercommunal identifie un besoin de 2 hectares de surface d'extension pour des équipements publics et communautaires (cf page 51 de l'évaluation environnementale et tableau page 52) :

- une zone AUt de 0,7 hectare à Zoteux pour l'extension du pôle d'équipements (lesquels?) (cf page 65 de l'évaluation environnementale) ;
- une zone AUt de 1,3 hectare à Preures pour un projet communautaire visant à l'implantation d'un équipement public de type salle commune complémentaire de l'EHPAD situé de l'autre côté de la rue (cf page 66 de l'évaluation environnementale).

L'artificialisation des sols consécutive à l'urbanisation a des incidences sur les milieux, le paysage, le stockage de carbone dans les sols, la gestion des eaux, les risques et de manière plus large sur les services écosystémiques⁵.

L'impact de l'artificialisation de 26,53 hectares sur ces services écosystémiques est abordé succinctement pages 104 et 105 de l'évaluation environnementale, mais nécessite d'être plus précisément étudié afin de définir des mesures permettant de les réduire ou de les compenser, par exemple en termes de perte de stockage de carbone.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter le dossier par une étude précise des impacts de l'artificialisation des sols sur les services écosystémiques qu'ils rendent, notamment sur le stockage de carbone dans les sols ;*
- *sur la base des impacts analysés, de définir des mesures pour les éviter, à défaut les réduire ou en dernier lieu les compenser, en étudiant par exemple la végétalisation de parkings ou de toits, l'infiltration des eaux ou la valorisation des surfaces aménagées par des installations d'énergie renouvelable.*

⁵ Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

II.5.2 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire comporte quatre monuments historiques (château et motte féodale à Parenty, église d'Alette et église de Clenleu) et trois sites classés (le château de Parenty et ses abords, les arbres d'Enquin-sur-Baillon et le château de Mont Cavrel à Alette).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage et du patrimoine

Le petit patrimoine a fait l'objet d'une étude particulière. Tous les sites ont été répertoriés par commune et sont repris dans un atlas des plans de paysage au titre de la protection du L151-19 du code de l'urbanisme. 203 fiches précisant ce qui doit être préservé, ce qui peut être envisagé ou ce qui doit être proscrit sont jointes dans la partie 1 du rapport de présentation (cf page 89 de l'évaluation environnementale).

Par ailleurs, l'atlas reprend les cônes de vue et secteurs de panorama également à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont également intégrés dans l'atlas des zones urbaines.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.5.3 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire, mais quatre zones spéciales de conservation sont situées dans un rayon de 10 kilomètres :

- FR 3100499 « Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du bas-Boulonnais » ;
- FR 3100484 « Pelouses et bois neutrocalcicoles et la Cuesta Sud du Boulonnais » ;
- FR 3100491 « Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux de Montreuil » ;
- FR 3100485 « Pelouses et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et Pays de Licques et forêt de Guînes ».

Par ailleurs, huit zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 et trois ZNIEFF de type 2 sont situées sur le territoire.

Le diagnostic du schéma régional de cohérence écologique du Nord Pas-de-Calais a identifié de nombreuses continuités écologiques de type « rivière », « prairies et/ou bocage », « pelouses calcicoles », « forêt » et « zone humide » sur ce territoire (cf. carte page 44 du volet 4 de la partie 1 du rapport de présentation).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement (volet 4 de la partie 1 du rapport de présentation) présente le patrimoine naturel du territoire au travers notamment des ZNIEFF présentes sur le territoire.

Concernant les continuités écologiques, il présente pages 44 et suivantes l'étude réalisée en 2012 de caractérisation de la trame verte et bleue à l'échelle du Pays du Montreuillois. Une carte spécifique des continuités écologiques est présentée page 22 du projet d'aménagement et de développement durable. Elle identifie notamment les haies participant à la limitation de l'érosion, les haies d'intérêt paysager, les prairies permanentes et les corridors fragiles. Une carte de trame végétale découlant de la carte précédente est également proposée page 81 de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale précise pages 92 et 93 que le PLUi préserve les réservoirs de biodiversité par un zonage naturel et qu'il assure la protection des haies par leur inscription au plan de zonage au titre de l'article L151-23. Ainsi, 894 kilomètres de haies sont identifiés (cf indicateur page 107 de l'évaluation environnementale).

Toutes les zones d'extension ont fait l'objet d'une analyse des enjeux environnementaux s'y appliquant, en précisant l'occupation actuelle des parcelles (cf pages 53 et suivantes de l'évaluation environnementale).

L'évaluation environnementale indique page 92 que des inventaires floristiques ont été réalisés sur chaque dent creuse et sur chaque zone à urbaniser et qu'ils n'ont révélé aucune espèce remarquable. Il conviendrait de présenter la méthodologie de cet inventaire (dates d'inventaires, ...) et de présenter en annexe ses résultats (liste des espèces observées notamment), comme cela a été fait pour l'étude de caractérisation des zones humides.

Un tableau récapitulatif mentionne pour chaque secteur hormis celui de 3,7 hectares à Hucqueliers, qui fait l'objet d'un permis d'aménager en cours, l'impact sur la biodiversité, les mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel et la compensation. Un impact modéré est relevé pour les secteurs de 0,6 hectare à Bimont, de 0,9 hectare à Alette et de 2,06 hectares à Bourthes du fait de la présence de prairie.

L'autorité environnementale recommande de préciser la méthodologie des inventaires floristiques et de joindre en annexe les résultats de ces inventaires (liste des espèces observées notamment).

➤ Prise en compte des milieux naturels

L'évaluation environnementale précise page 123 que les ZNIEFF de type 1 et les boisements soumis ou non au régime forestier sont repris en zone naturelle de façon à garantir leur intégrité. De plus, les dents creuses en ZNIEFF ont été soustraites de la zone urbaine (cf plan des zones N page 128 de l'évaluation environnementale).

Seule la zone à urbaniser de Beussent de 0,7 hectare impacte une ZNIEFF de type 1 et une zone à dominante humide. Elle a fait l'objet d'une étude de caractérisation de zone humide avec relevé floristique réalisé le 10 octobre 2019 (cf II.5.4 ci-après). Il s'agit d'une prairie pâturée. La liste des espèces observées (étude sur Beussent en annexe du rapport de présentation, page 23) montre une seule espèce caractéristique de zone humide (Saule blanc) sur la parcelle 545. Seule une bande de 70 mètres (anciennement remblayée) de cette parcelle n'est pas humide. La partie humide de cette parcelle a été évitée (évaluation environnementale page 58). L'impact est qualifié de faible.

Au total, 14 hectares de prairies seront détruites par l'urbanisation ainsi que certains linéaires de haies d'après le tableau page 52. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient

systématiquement la plantation de haies périphériques permettant d'augmenter le linéaire initial. Ainsi, 80 mètres de haies basses côté rue vont être supprimées sur la zone U située à Bimont et l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit de compenser par 210 mètres de haies en périphérie de la zone (cf page 54 de l'évaluation environnementale).

L'autorité environnementale recommande d'analyser la perte des fonctionnalités écosystémiques liée à la destruction des prairies, notamment en termes de perte de stockage de carbone, et d'étudier des mesures de compensation.

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

Une étude d'incidence sur les sites Natura 2000 est présentée pages 94 et suivantes de l'évaluation environnementale. elle porte uniquement sur les deux sites les plus proches du canton de Hucqueliers, les ZSC FR3100484 – Pelouses et bois neutrocalcicoles et la Cuesta Sud du Boulonnais et FR3100491 – Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux de Montreuil situés à respectivement 2 et 6 kilomètres du territoire.

Il est conclu à l'absence d'incidences sur les habitats naturels et les espèces animales des deux sites. Cependant, l'étude d'incidences Natura 2000 devrait être complétée par l'analyse des aires d'évaluation des espèces ayant justifié leur désignation de l'ensemble des sites Natura 2000⁶ situés à moins de 20 kilomètres du territoire.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en analysant les aires d'évaluation spécifiques des espèces ayant justifié la désignation de tous les sites Natura 2000 situés à moins de 20 kilomètres du territoire.

II.5.4 Ressource en eau et milieux aquatiques

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le réseau hydrographique principal du canton de Hucqueliers est constitué de la Course et de l'Aa. Le territoire compte cinq captages d'eau potable. Seul Hucqueliers a une station d'épuration en cours de construction. Toutes les autres communes sont en assainissement individuel.

Des zones à dominantes humides ont été identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie le long des cours d'eau de l'Aa et de la Course. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche a identifié des zones humides.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Concernant la ressource en eau potable et l'assainissement

L'évaluation environnementale indique page 83 que la disponibilité de la ressource en eau est suffisante pour les nouveaux arrivants.

⁶ Aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action des espèces et les tailles des domaines vitaux.

Concernant l'assainissement des eaux usées, l'évaluation environnementale précise page 88 que celui-ci, en non collectif, constitue un impact négatif qui sera accentué avec les nouvelles habitations pour toutes les communes sauf Hucqueliers dans un avenir proche. Un renforcement des contrôles est souhaité pour éviter les pollutions des eaux souterraines et superficielles.

Concernant l'assainissement des eaux pluviales, elle indique (page 83) qu'elles seront gérées à la parcelle, en conservant au moins 30 % de surface non imperméabilisée afin d'assurer l'infiltration.

Concernant les zones humides

L'évaluation environnementale précise page 75 que le secteur naturel Ni préserve les zones humides du Sage, les zones à dominante humide, les zones d'expansion de crue ainsi que les zones d'aléas forts du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) assurant aussi la continuité écologique.

Des zones à dominante humide sont impactées par le projet de PLUi sur cinq secteurs (cf page 91 de l'évaluation environnementale) :

- deux à Bezinghem ; un projet d'extension de camping de 1,5 hectare en zone Nt et un secteur de dent creuse « oap2 » de 2 300 m²
- deux à Beussent ; la zone 1AU de 0,7 hectare et un secteur de dent creuse « oap2 » de 2 150 m²
- un à Clenleu ; un secteur UF de 400 m².

Ces cinq secteurs ont fait l'objet d'études de caractérisation de zone humide jointes en annexes du rapport de présentation. Ces études concluent que seule la zone 1AU de Beussent prévue initialement est en zone humide. Sa surface a été réduite afin de ne plus impacter la partie concernée et en prenant en compte une bande tampon de 20 mètres (cf page 58 de l'évaluation environnementale).

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.5.5 Risques naturels et nuisances

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire du PLUi est concerné par le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PLUi) de l'Aa approuvé en 2009 pour les communes de Bourthes, Wicquinghem, Herly, Avesnes, Ergny et Aix-en-Ergny, Rumilly et Verchocq.

Une déclaration d'intérêt général a été prise en 2016 à l'échelle des 14 bassins versants du canton d'Hucqueliers pour lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

Les risques et nuisances ont été recensés (volet 4 de la partie 1 du rapport de présentation, pages 57 et suivantes), ainsi que les aménagements prévus pour réduire les risques de ruissellement (fascines, bandes enherbées, haies).

Des trames spécifiques identifient les secteurs du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Aa dans les plans de zonage, ainsi que les axes de ruissellement identifiés par la déclaration d'intérêt général dans les plans de paysage. Le règlement prévoit des dispositions spécifiques pour ces derniers : il interdit les constructions de part et d'autres de 5 mètres des axes de ruissellement ainsi que la suppression des obstacles naturels au ruissellement et les clôtures pleines (cf page 84 de l'évaluation environnementale).

Des zones d'inondation constatées (ZIC) sont recensées dans les plans de paysage. Dans ces zones l'urbanisation en zone urbaine reste possible moyennant les dispositions suivantes : ni cave ni sous-sol, le 1^{er} niveau de plancher devra être situé à au moins +0,20 mètre du terrain naturel. En zones agricole ou naturelle, l'urbanisation y est interdite.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II 6.5 Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire du canton d'Hucqueliers bénéficie d'une bonne desserte routière avec la présence de l'autoroute A16 à l'ouest et des axes structurants des RD901, 341 et 126 qui favorisent les transports routiers.

Ainsi, 79,1 % des déplacements des habitants pour se rendre au travail sont réalisés en voiture, 6,4 % à pied, 1 % par les transports en commun et 1,2 % par les deux roues.

Les transports collectifs sont peu présents. Le canton d'Hucqueliers est desservi uniquement par deux lignes de bus du département, les lignes Hucqueliers/Montreuil et Hucqueliers/St Omer.

Le territoire comporte deux parcs éoliens comprenant 15 éoliennes au total et une usine de méthanisation est en cours de construction sur la commune de Bezinghem.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Le volet 1 de la partie 1 du rapport de présentation évoque page 17 la création de lignes de transport en commun vers Montreuil, Etaples, Desvres/Boulogne et Fruges, mais aucun élément précis sur la mise en œuvre n'est donné.

Par ailleurs, la qualité de l'air et le climat sont abordés sommairement pages 51 et 52 dans le volet 4 de la partie 1 du rapport de présentation. Il est constaté que la qualité de l'air est globalement moins mauvaise sur le territoire montreuillois que sur le reste du territoire régional.

Cependant, le diagnostic n'établit pas le bilan des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie du territoire.

L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par des éléments précis sur la mise en œuvre des nouvelles lignes de transport en commun envisagées et par le bilan des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie du territoire.

Les thématiques du climat, de la qualité de l'air et des déplacements sont abordées pages 82, 88 et 89 de l'évaluation environnementale. Il est mentionné que, en raison d'un réseau de transport en commun insatisfaisant, beaucoup de véhicules circulent sur le territoire intercommunal et que cela entraîne de facto des émissions de gaz à effet de serre.

L'offre de logements sera plus conséquente dans les communes pôles de Beussent, Bourthes, Preures et Hucqueliers, ce qui devrait contribuer à limiter les déplacements en voiture. Deux emplacements réservés pour des aires de covoiturage sont prévus à Saint-Michel sous Bois et à Verchocq.

Cependant, la situation de chacun des sites de projet par rapport aux équipements publics, aux services-commerces-emplois et aux transports en commun n'a pas été examinée.

L'analyse des incidences du plan reste assez générale. Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants supplémentaires induites par le projet urbain ne sont pas évaluées, ni les pertes de stockage de carbone, et il n'est pas démontré que les mesures prévues seront suffisantes au regard des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des règles et orientations du SRADEET.

Il faut noter que l'objectif national est la neutralité carbone et que le PLUi doit y contribuer. En l'état du dossier, il est probable qu'il contribue à augmenter les émissions de gaz à effet de serre et à réduire les puits de carbone. Il est donc attendu que ce sujet soit étudié, le cas échéant avec l'outil Ges-urba⁷, afin d'optimiser le projet d'aménagement et de définir des mesures tendant à la neutralité carbone.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences du plan local d'urbanisme intercommunal en estimant quantitativement les émissions de gaz à effet de serre et de polluants supplémentaires, ainsi que les pertes de stockage de carbone, induites par le projet urbain et en démontrant que les mesures prévues seront suffisantes au regard des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des règles et orientations du SRADEET.

Par ailleurs, le règlement ne prévoit ni disposition relative à la mutualisation des stationnements, ni obligation en matière d'équipement des stationnements en bornes de recharge pour les véhicules électriques/hybrides.

L'autorité environnementale recommande, afin de limiter l'usage de la voiture et de favoriser l'électromobilité, de prévoir dans le règlement des dispositions relatives à la mutualisation des stationnements et des obligations en matière d'équipement des stationnements en bornes de recharge pour les véhicules électriques/hybrides.

Le règlement n'autorise pas explicitement le recours aux énergies renouvelables. De plus, il serait utile de présenter une analyse des potentialités de développement des énergies renouvelables, y compris en toiture, et d'inscrire dans le règlement des règles permettant de favoriser leur installation et la production (règles d'implantation, d'orientation des bâtiments ...).

L'autorité environnementale recommande d'autoriser explicitement le recours aux énergies renouvelables dans le règlement et de présenter une analyse des potentialités de développement des énergies renouvelables, y compris en toiture, et d'inscrire dans le règlement des règles permettant de favoriser leur installation et la production (règles d'implantation, d'orientation des bâtiments ...).

⁷ GES Urba est un outil d'aide à la décision qui vient en appui de la réflexion de la collectivité lors de l'élaboration de son projet de territoire en comparant différents scénarios d'aménagement sur les champs des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/applications/appli-ges-urba>